

MAIRIE DE COLLONGES-LA-ROUGE

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MARS 2014 à 10 h

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE	11	
MEMBRES PRESENTS	11	Mmes Paulette FENDER, Joëlle JANVIER, Angèle PERRIER et Jacqueline PONCET Mrs Jean FEIX, André FERNANDO, Michel CHARLOT, Jean-Philippe ALVITRE, Michel AYMAT, Nicolas BARBARIN et Arnaud LAURENSOU
ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR	0	
DATE DE LA CONVOCATION		Mardi 25 mars 2014
SECRETAIRE		Mme Jacqueline PONCET
DATE D’AFFICHAGE ET DE TRANSMISSION AU CONTRÔLE DE LA LEGALITÉ		Délibérations n° 20 et 21 le samedi 29 mars 2014. Délibérations n° 22 à 27 le mardi 1 ^{er} avril 2014. Délibérations n° 28 à 33 le mercredi 2 avril 2014

Rubriques à l’ordre du jour

DELIBERATIONS		
Election du maire		
Détermination du nombre d’adjoints		
Suspension de séance pour transmission de la délibération déterminant le nombre d’adjoints afin de la rendre exécutoire. En application des dispositions du C.G.C.T l’acte doit être affiché (ou publié) et transmis en préfecture pour être exécutoire. Le caractère exécutif de l’acte est acquis dès sa transmission en préfecture et non à compter de la date de réception.		
Fixation des indemnités versées au maire et à ses adjoints		
Election des maires-adjoints		
Désignation des délégués à la communauté de communes des villages du midi-corrézien		
Désignation de deux délégués et deux suppléants au syndicat de Roche-de-Vic		
Désignation d’un délégué et son suppléant à la mission locale		
Désignation d’un délégué et son suppléant au SIRTOM		
Désignation d’un délégué et deux suppléants à l’association des Plus Beaux Villages de F		
Désignation d’un délégué et son suppléant à l’Office de Tourisme		
Création de la commission d’appels d’offres (C.A.O)		
Création de la commission des finances et affaires budgétaires		
Autres commissions		
Désignation d’un conseiller défense		
Organisation de l’accueil des visiteurs sur les aires de stationnement pour la saison 2014		
Création d’emplois saisonniers et fonctionnement des régies de recettes		
Questions diverses		
INFORMATIONS		
MESURES A PRENDRE	PERSONNE RESPONSABLE	DELAI A RESPECTER
Fixer la date du repas des anciens		Dernier week-end d’avril
Mai communal – plantation d’1 arbre ?		

Délibération 2014/23 : FIXATION DES INDEMNITÉS VERSÉES AU MAIRE ET A SES ADJOINTS

Accusé de réception en préfecture	019-211905708-20140329-2014_23-DE	Date de télétransmission : 01/04/2014	Date de réception préfecture : 01/04/2014
-----------------------------------	-----------------------------------	--	--

Vu la Loi de finances pour 2008, n° 2007-1822 du 24 décembre 2007

Vu la Loi n° 2002-2076 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité (JO du 28 février 2002).

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu le Code général des impôts, article 197.

Vu le Décret n° 2004-615 du 25 juin 2004 relatif aux indemnités de fonction des présidents et vice-présidents des établissements publics de coopération intercommunale mentionnés à l'article L.5211-12 du code général des collectivités territoriales et des syndicats mixtes mentionnés à l'article L.5721-8 du même code (JO du 29 juin 2004).

Vu le Décret n° 2008-198 du 27 février 2008 portant majoration à compter du 1^{er} mars 2008 de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation (JO du 29 février 2008)

Vu la circulaire du 14 mai 1993 relative à l'application de la retenue à la source sur les indemnités de fonction perçues par les titulaires de mandats locaux (JO du 28 mai 1993).

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

1°) fixe comme ci-après le montant de l'indemnité au Maire

Population	% de base de réf.	Indemnité annuelle	Indemnité mensuelle
Moins de 500 habitants	17 % de l'indice 1015	7.755,00 €	646,25 €

2°) le montant de l'indemnité aux 3 adjoints

Population	% de base de réf.	Indemnité annuelle	Indemnité mensuelle
Moins de 500 habitants	6,6 % de l'indice 1015	3.010,76 €	250,90 €

3°) dit que les versements des indemnités de fonction des maires et adjoints à compter du 1^{er} avril 2014 seront calculés conformément au tableau ci-après :

Commune de moins de 500 habitants	Barème de référence I.B 1015 I.M 821	Pourcentage maximum	Taux Accordé	Montant Annuel	Montant Mensuel
MAIRE	45.617,63 €	17,0 %	17,0 %	7.755,00 €	646,25 €
1 ^{er} ADJOINT	45.617,63 €	6,6 %	6,6 %	3.010,76 €	250,90 €
2 ^{ème} ADJOINT	45.617,63 €	6,6 %	6,6 %	3.010,76 €	250,90 €
3 ^{ème} ADJOINT	45.617,63 €	6,6 %	6,6 %	3.010,76 €	250,90 €
TOTAL MENSUEL					1.398,95 €

4°) autorise le Maire à signer tous documents relatifs à la présente délibération.

Délibération 2014/24 : DÉLÉGUÉS AU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES VILLAGES DU MIDI-CORRÉZIEN

Accusé de réception en préfecture	019-211905708-20140329-2014_24-DE	Date de télétransmission : 01/04/2014	Date de réception préfecture : 01/04/2014
-----------------------------------	-----------------------------------	--	--

L'arrêté préfectoral du 15 octobre 2013 fixe à compter du renouvellement général des conseils municipaux de 2014 la composition du conseil communautaire de la communauté de communes des Villages du Midi-Corrézien comme suit :

Commune de :	
Meyssac	6 délégués
Collonges-la-Rouge , Chauffour-sur-Vell et Noailhac	2 délégués
Ligneyrac, Branceilles, Lagleygeolle, Curemonte, Saillac, Marcillac-la-Croze, Saint-Julien-Maumont, Saint-Bazile-de-Meyssac et Lostanges	1 délégué

La liste des délégués communautaires découle du tableau du conseil municipal et doit en respecter l'ordre.

Ainsi seront délégués à la communauté de communes des villages du midi-corrézien :

- Madame Paulette FENDER, Maire de Collonges-la-Rouge
- Monsieur Jean-Jacques FEIX, 1^{er} adjoint au maire de Collonges-la-Rouge

Délibération 2014/25 : ÉLECTION DES REPRÉSENTANTS AU SYNDICAT DE ROCHE-DE-VIC

Accusé de réception en préfecture	019-211905708-20140329-2014_25-DE	Date de télétransmission : 01/04/2014	Date de réception préfecture : 01/04/2014
-----------------------------------	-----------------------------------	--	--

Madame le Maire indique au conseil municipal la répartition et le nombre des sièges prévus dans les statuts du syndicat des Eaux de Roche de Vic : « Le Syndicat est administré par un Comité composé de 2 délégués par chaque commune adhérente, en application des articles du Code Général des Collectivités Territoriales. Chaque commune élit deux délégués suppléants avec voix délibérative appelés à siéger au comité en cas d'empêchement du ou des délégués. »

Pour la commune de Collonges-la-Rouge il s'agit par conséquent d'élire 2 délégués titulaires et 2 suppléants. Mmes Paulette FENDER, Jacqueline PONCET et Mrs André FERNANDO et Michel AYMAT font acte de candidature.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à **l'unanimité**,

- Procède à l'élection des délégués de la commune de Collonges-la-Rouge au Syndicat des Eaux de Roche-de-Vic

	TITULAIRES		SUPPLEANTS	
1	Paulette FENDER	11 voix pour	Jacqueline PONCET	11 voix pour
2	André FERNANDO	11 voix pour	Michel AYMAT	11 voix pour

- Déclare Mme Paulette FENDER et Mr André FERNANDO, délégués titulaires au Syndicat de Roche-de-Vic et Mme Jacqueline PONCET et Mr Michel AYMAT en qualité de suppléant.

- Donne tous pouvoirs au maire pour signer tous actes à intervenir pour l'application de la présente délibération.

Délibération 2014/26 : ÉLECTION DES REPRÉSENTANTS AU SYNDICAT DE RAMASSAGE ET DE TRAITEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES (S.I.R.T.O.M)

Accusé de réception en préfecture	019-211905708-20140329-2014_26-DE	Date de télétransmission :	Date de réception préfecture :
		01/04/2014	01/04/2014

Madame le Maire indique au conseil municipal la répartition et le nombre des sièges prévus dans les statuts du syndicat de Ramassage et de Traitement des Ordures Ménagères (S.I.R.T.O.M) : « Le Syndicat est administré par un Comité composé de 2 délégués par chaque commune adhérente, en application des articles du Code Général des Collectivités Territoriales. Chaque commune élit deux délégués suppléants avec voix délibérative appelés à siéger au comité en cas d'empêchement du ou des délégués. »

Pour la commune de Collonges-la-Rouge il s'agit par conséquent d'élire 2 délégués titulaires et 2 suppléants. Mmes Paulette FENDER, Jacqueline PONCET et Mrs André FERNANDO et Michel AYMAT font acte de candidature.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à **l'unanimité**,

- Procède à l'élection des délégués de la commune de Collonges-la-Rouge au Syndicat de Ramassage et de Traitement des Ordures Ménagères (SIRTOM)

	TITULAIRES		SUPPLEANTS	
1	Jean FEIX	11 voix pour	Nicolas BARBARIN	11 voix pour
2	Arnaud LAURENSOU	11 voix pour	Joëlle JANVIER	11 voix pour

- Déclare Mrs Jean FEIX et Arnaud LAURENSOU, délégués titulaires au S.I.R.T.O.M et Mr Nicolas BARBARIN et Mme Joëlle JANVIER en qualité de suppléant.

- Donne tous pouvoirs au maire pour signer tous actes à intervenir pour l'application de la présente délibération.

Délibération 2014/27 : DESIGNATION DE DELEGUES AUPRES DE L'ASSOCIATION « LES PLUS BEAUX VILLAGES DE FRANCE »

Accusé de réception en préfecture	019-211905708-20140329-2014_27-DE	Date de télétransmission :	Date de réception préfecture :
		01/04/2014	01/04/2014

Madame le Maire rappelle l'importance de l'implantation du siège social de l'association « Les Plus Beaux Villages de France » à Collonges-la-Rouge, commune fondatrice de ladite association. Elle souligne qu'il est important de participer et d'être présents lors des différentes réunions de l'association, c'est pourquoi il convient de procéder à la désignation de suppléants éventuels, Madame le Maire, Paulette FENDER étant membre de droit.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

- **DESIGNE** Madame Jacqueline PONCET et Monsieur Michel AYMAT en qualité de suppléant.
 ➤ **DONNE** tous pouvoirs au Maire pour signer tous actes à intervenir pour l'application de la présente délibération.

Délibération 2014/28 : DESIGNATION DE DELEGUES AUPRES DE L'OFFICE DE TOURISME DU PAYS DE COLLONGES

Accusé de réception en préfecture	019-211905708-20140329-2014_28-DE	Date de télétransmission :	Date de réception préfecture :
		02/04/2014	02/04/2014

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal le courrier adressé par l'office de tourisme du Pays de Collonges-la-Rouge qui travaille activement pour chacune des communes de la Communauté de Communes des Villages du Midi Corrèzien. Cette association a pour mission de faire connaître chacun de nos villages par les actions suivantes :

- accueil – animation – promotion - communication

Madame le Maire souligne l'importance que revêt la représentation municipale au sein du conseil d'administration de l'OT afin de pouvoir émettre des remarques constructives et des projets innovants.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

- **DESIGNE** Mr Nicolas BARBARIN (Titulaire) et Mme Jacqueline PONCET (Suppléante) pour participer aux réunions du conseil d'administration de l'association : « office de tourisme du Pays de Collonges-la-Rouge »
 ➤ **DONNE** tous pouvoirs au Maire pour signer tous actes à intervenir pour l'application de la présente délibération.

Délibération 2014/29 : ELECTION DE LA COMMISSION D'APPELS D'OFFRES

Accusé de réception en préfecture	019-211905708-20140329-2014_29-DE	Date de télétransmission : 02/04/2014	Date de réception préfecture : 02/04/2014
-----------------------------------	-----------------------------------	--	--

Madame le Maire indique qu'il convient de désigner les membres de la commission d'appels d'offres qui doit être constituée de 3 membres titulaires et 3 membres suppléants, le maire étant membre de droit.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

➤ **ELIT en qualité de membres titulaires de la commission d'appels d'offres :**

- Mr Jean FEIX (11 voix pour)
- Mr André FERNANDO (11 voix pour)
- Mme Joëlle JANVIER (11 voix pour)

➤ **ELIT en qualité de membres suppléants de la commission d'appels d'offres :**

- Mr Arnaud LAURENSOU (11 voix pour)
- Mr Michel AYMAT (11 voix pour)
- Mme Jacqueline PONCET (11 voix pour)

➤ **DONNE** tous pouvoirs au Maire pour signer tous actes à intervenir pour l'application de la présente délibération.

Délibération 2014/30 : CRÉATION DE COMMISSIONS MUNICIPALES

Accusé de réception en préfecture	019-211905708-20140329-2014_30-DE	Date de télétransmission : 02/04/2014	Date de réception préfecture : 02/04/2014
-----------------------------------	-----------------------------------	--	--

Madame le Maire indique qu'il convient d'organiser le travail des élus au sein de commissions municipales présidées par le Maire et de déterminer certains domaines d'interventions privilégiés

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide l'organisation suivante, **à l'unanimité**

➤ **COMMISSION DES FINANCES ET AFFAIRES BUDGETAIRES :**

- Mmes Joëlle JANVIER, Angèle PERRIER et Jacqueline PONCET
- Mrs Jean-Philippe ALVITRE, Michel AYMAT, Nicolas BARBARIN, Michel CHARLOT, Jean FEIX, André FERNANDO, Arnaud LAURENSOU

➤ **COMMISSION DES TRAVAUX :**

- Mmes Joëlle JANVIER et Jacqueline PONCET
- Mrs Jean-Philippe ALVITRE, Michel AYMAT, Jean FEIX, André FERNANDO, Arnaud LAURENSOU

➤ **AFFAIRES SCOLAIRES :**

- Mme Angèle PERRIER
- Mr Nicolas BARBARIN

➤ **RELATIONS AVEC LA MISSION LOCALE :**

- Mme Angèle PERRIER

➤ **CONSEILLER « DÉFENSE » :**

- Mr André FERNANDO

➤ **DONNE** tous pouvoirs au Maire pour signer tous actes à intervenir pour l'application de la présente délibération.

Délibération 2014/31 : DÉLÉGATION AU MAIRE DE CERTAINES ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Accusé de réception en préfecture	019-211905708-20140329-2014_31-DE	Date de télétransmission : 02/04/2014	Date de réception préfecture : 02/04/2014
-----------------------------------	-----------------------------------	--	--

Vu le code général des collectivités territoriales, article L.2122-22

Considérant que le maire peut recevoir délégation du conseil municipal pour traiter certaines affaires. Les décisions prises en ces matières sont soumises aux mêmes règles de publicité et de contrôle que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils municipaux. Elles doivent donc être inscrites dans le registre des délibérations du conseil municipal.

Le conseil municipal, considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale à donner à Madame la Maire les délégations prévues au code général des collectivités territoriales :

Le Conseil Municipal décide, **à l'unanimité** de charger Madame le Maire pour la durée de son mandat de prendre les décisions suivantes prévues à l'article L.2122-22 du code général des collectivités locales :

- **ester en justice** au nom de la commune.

- **procéder dans la limite de 50.000 € à la réalisation des emprunts** destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change.
- **prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services inférieurs à 4.000 €** qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- **de passer les contrats d'assurance** ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.
- **de créer les régies comptables** nécessaires au fonctionnement des services municipaux.
- de prononcer la délivrance et la reprise **des concessions dans le cimetière.**
- **d'accepter les dons et legs** qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.
- **de fixer les reprises d'alignement** en application d'un document d'urbanisme.
- **de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 50.000 €** autorisé par le conseil municipal.

En outre, Madame la Maire est chargée dans les mêmes conditions, **d'intenter au nom de la commune les actions en justice, ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle**, lorsque ces actions concernent :

- les décisions prises par elle par délégation du conseil municipal dans les conditions prévues par la présente délibération.
- les décisions prises par elle en vertu de ses compétences propres en matière d'administration des propriétés communales, d'urbanisme, de police et de gestion du personnel communal sauf dans les cas où la responsabilité pécuniaire de la commune serait mise en cause.

Madame la Maire pourra charger un ou plusieurs adjoints de prendre en son nom, en cas d'empêchement de sa part, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui est donné délégation par la présente délibération.

Le conseil municipal peut toujours mettre fin à la délégation.

Le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal des décisions prises en vertu de la présente délégation.

- **de donner** tous pouvoirs au Maire pour signer tous actes à intervenir pour l'application de la présente délibération.

Délibération 2014/32 : STATIONNEMENT PAYANT

Accusé de réception en préfecture	019-211905708-20140329-2014_32-DE	Date de télétransmission :	Date de réception préfecture :
		02/04/2014	02/04/2014

Madame le Maire informe les nouveaux élus des précédentes décisions prises concernant le stationnement payant sur les aires de stationnement de l'école et de Chaulet :

- Délibération n° 35/2003 du 10/06/2003 instaurant le stationnement payant sur la commune par l'intervention d'agents saisonniers et fixant la participation à 2 € forfaitaire du 28/06 au 31/09/2003.
- Délibération n° 47/2004 du 24/06/2004 réitérant ce dispositif.
- Délibération n° 50/2005 du 26/05/2005 qui suite à l'aménagement de deux aires de stationnement automatisées instaure une participation forfaitaire de 2 € (juillet et août), 1 € (avril, mai, juin, septembre, octobre) et une gratuité (novembre, décembre, janvier, février, mars).
- Délibération n° 32/2006 du 10/04/2006 réitérant ce dispositif.
- Délibération n° 06/2007 du 05/04/2007 rendant ce dispositif pérenne.
- Délibération n° 24/2011 du 13/04/2011 fixant le tarif à 2 € sur la période d'avril à novembre
- Délibération n° 28/2012 du 05/04/2012 fixant le tarif à 3 € forfaitaire du 1^{er} avril au 15 novembre de chaque année entre 9 h et 19 h (1^{ère} ½ h gratuite – ticket perdu 10€ - stationnement résidentiel sous caution de 20€ - gratuité totale du 16 novembre au 31 mars de chaque année).

Il ressort du débat qui s'en est suivi que de nombreux restaurants sont désormais ouverts toute l'année fidélisant ainsi une clientèle de salariés travaillant dans les environs de Collonges-la-Rouge qui viennent s'ajouter aux touristes de passage et auxquels il conviendrait d'appliquer une gratuité de stationnement.

Par conséquent, le Conseil Municipal **à l'unanimité**

- Fixe le droit de stationnement sur les parkings Chaulet et Ecole à 3 € forfaitaire par tranche de 24 heures du 1^{er} avril au 15 novembre de chaque année entre 9 h et 19 h.
- Dit que la première demi-heure de stationnement sera gratuite ainsi que la plage horaire comprise entre 12 h et 14 h du lundi au vendredi inclus (hors week-end) et en dehors des mois de Juillet et Août et des jours fériés.
- Dit qu'en cas de ticket perdu une somme forfaitaire de 10 € sera appliquée.
- Dit que les cartes magnétiques permettant le stationnement résidentiel gratuit seront délivrées moyennant le versement d'une caution de 20 € qui ne sera remboursée que dans le cas de la restitution de la carte.
- Dit que la gratuité de stationnement sur ces deux aires sera appliquée du 16 novembre au 31 mars de chaque année.

➤ **DONNE** tous pouvoirs au Maire pour signer tous actes à intervenir pour l'application de la présente délibération.

Délibération 2014/33 : EMPLOIS SAISONNIERS 2014

Accusé de réception en préfecture	019-211905708-20140329-2014_33-DE	Date de télétransmission : 03/04/2014	Date de réception préfecture : 03/04/2014
-----------------------------------	-----------------------------------	--	--

Madame le Maire rappelle que lorsque le service ne peut être assuré par des fonctionnaires titulaires, l'administration peut faire appel momentanément et pour une durée temporaire à des agents contractuels. Le recours à ces agents est possible notamment pour exercer des fonctions correspondant à un besoin occasionnel et saisonnier d'une durée maximum de 6 mois.

La délibération prise le 03 avril 2013 permettait de prendre en compte la difficulté de recruter pour de très courtes durées et la nécessité de prévoir un roulement tant pour faire face à l'amplitude horaire demandée que pour permettre aux agents saisonniers de disposer de leurs congés hebdomadaires sans pour autant impacter le service des cantonniers.

Madame le Maire propose de réitérer ce dispositif d'embauches de salariés saisonniers en prévoyant la création d'un emploi saisonnier d'avril à octobre et un autre de mai à novembre 2014.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

- Décide la création en 2014 de deux postes d'agents saisonniers non titulaires – adjoint technique 2^{ème} classe sur la base de l'indice majoré 309 à raison de 35 heures hebdomadaires.
- Dit que leur répartition s'effectuera comme suit :
 - ✓ 1 poste à raison de 35 heures hebdomadaires du 7 avril au 7 octobre 2014.
 - ✓ 1 poste à raison de 35 heures hebdomadaires du 1^{er} mai au 1^{er} novembre 2014.
- Dit que la dépense sera prévue au budget primitif 2014.
- Autorise Madame le Maire à signer tous documents relatifs à la présente délibération.

QUESTIONS DIVERSES

Repas des aînés au VVF – dimanche 27 avril.

Mai communal : à prévoir

Fête 3ème dimanche de mai prendre tous contacts pour troupe théâtre, cirque, étincelle branceillaise, horaire messe, etc ...
contact privilégié : Nicolas Barbarin pour centraliser l'ensemble des projets.

Prévoir un miroir de courtoisie au croisement de Berle/Valège.

Prévoir un panneau camping-car interdit

Remettre en fonction la borne du lavoir

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 12 h 15